

**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 13 SEPTEMBRE 2011**

**Sous la présidence de M. SCHMIDT Simon, Maire ;**

**Présents :**

MM. BLOESING Théo - NUSSLEIN Paul - DEBES Martial, Adjoint ;  
Mmes MICHELS Katia - SCHMITT Marie Anne - ZENSES Christa - MM. FREYMANN  
Jean-Marie - KAPPES Jean-Marie - KIRSCH Jean-Paul - LAMBERT Lucien - NEHLIG  
Christian - SCHMITT Fabien.

**Absents excusés :**

MM. DAHLET Gilbert et HERRMANN Arsène ayant donné pouvoir respectivement à MM.  
FREYMANN Jean-Marie et SCHMIDT Simon.

**1. Retrait du projet de logements pour demandeurs d'asile**

Monsieur le maire rappelle l'historique du projet de réhabilitation de logements de la Cité afin de pouvoir accueillir et loger des familles de demandeurs d'asile ou de réfugiés politiques. Il commente les échanges de la réunion de concertation du 02 septembre 2011, qui s'est tenue à la sous-préfecture de Saverne en présence du sous-préfet en charge du dossier et du président régional de la Croix Rouge Française.

Les porteurs du projet ont pris acte de la mobilisation de la population et de la pétition signée par 80 % des habitants majeurs de la commune.

Vu la sensibilité de ce projet de réhabilitation des logements de la cité,

Après en avoir débattu,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Confirmer son opposition au projet de création ou d'aménagement de logements d'accueil pour demandeurs d'asile sur son territoire,
- Maintenir sa demande de retrait définitif de cette opération.

**2. Création d'une régie communale pour la gestion de badges**

Monsieur le maire précise que pour permettre la tenue d'une caisse, il convient de créer une régie pour la gestion des badges d'accès sécurisé à l'abri vélo de la gare, qui sont remis aux utilisateurs contre le dépôt d'une caution.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Créer une régie de recettes pour la gestion des badges de l'abri vélo de la gare avec effet du 15 septembre 2011,
- Charger Monsieur le maire de prendre les arrêtés portant acte constitutif de la régie de recettes et de nomination d'un régisseur.

### **3. Programme 2012 des travaux d'exploitation de la forêt communale**

Monsieur le maire présente le programme d'exploitation de la forêt communale comprenant l'état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2012. Ce projet de travaux forestiers est élaboré par les services de l'ONF.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- Approuve le programme des travaux d'exploitation présenté par l'ONF en forêt communale pour l'exercice 2012 ;
- Approuve l'état prévisionnel des coupes pour un montant de recettes brutes estimées HT à 71.620,- €, pour un volume de 1 853 m<sup>3</sup>, et de dépenses d'exploitation estimées à 36.630,- € hors frais de gestion et autres honoraires ;
- Délègue le Maire pour signer l'état prévisionnel des coupes, pour approuver par la voie de conventions ou de devis la réalisation des travaux en régie ou par une entreprise.

### **4. Aide à la valorisation du patrimoine bâti**

#### **• Dossier de M. NEHLIG Willy**

Monsieur le maire présente le dossier de demande de subvention déposé par M. NEHLIG Willy pour les travaux de rénovation des façades de la maison sis 25, rue du Stade. Le montant de la dépense relative à ces travaux s'élève à 7.089,34 € TTC.

Considérant la délibération du 11 juin 2001 portant création d'une aide à la valorisation du patrimoine bâti, et celle du 10 juin 2002 fixant les conditions d'octroi et le montant des subventions communales,

Considérant la demande déposée par M. NEHLIG Willy visant à obtenir une participation financière de la commune aux travaux de valorisation de son patrimoine bâti,

Attendu que la facture est acquittée,

Vu que la surface subventionnable est estimée à 113 m<sup>2</sup>,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Verser au demandeur une aide financière de 3,81 € par m<sup>2</sup> de façades, soit 430,53 €.

#### **• Dossier de M. LEISMANN Bernard**

Monsieur le maire présente le dossier de demande de subvention déposé par M. LEISMANN Bernard pour les travaux de rénovation des façades de la maison sis 2, rue des Roses. Le montant de la dépense relative à ces travaux s'élève à 3.950,- € TTC.

Considérant la délibération du 11 juin 2001 portant création d'une aide à la valorisation du patrimoine bâti, et celle du 10 juin 2002 fixant les conditions d'octroi et le montant des subventions communales,

Considérant la demande déposée par M. LEISMANN Bernard visant à obtenir une participation financière de la commune aux travaux de valorisation de son patrimoine bâti,

Attendu que la facture est acquittée,

Vu que la surface subventionnable est estimée à 176 m<sup>2</sup>,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Verser au demandeur une aide financière de 3,81 € par m<sup>2</sup> de façades, soit 670,56 €.

## 5. Classements des maisons fleuries 2011

Monsieur le maire présente le résultat du concours 2011 des maisons fleuries.

L'exploitation des fiches d'appréciation complétées par le jury, issu du conseil municipal de Keskastel et d'Oermingen, permet d'arrêter le classement et proposer l'attribution des différents prix.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- Adopte le classement du concours 2011 des maisons fleuries ;
- Autorise le maire à procéder au versement des prix TTC selon les tableaux suivants :

### ▪ Maisons avec jardin

Cl	Nom des lauréats	Prix
1	KANY Joseph	75,-
2	BUCK Jacky	75,-
3	ANTHONY Gustave	75,-
4	EBERHARDT Albert	60,-
5	LEHNERT Gilbert	60,-
6	HOFFMANN Jean-Pierre	45,-
7	LUDMANN Gilbert	45,-
8	SCHMITT Antoine	30,-
9	HITTINGER Roland	30,-
10	SANCHEZ Alphonse	30,-
Prix d'encouragement		
E	LERBSCHER Patrick	20,-
E	GEISSLER Edwige	20,-
E	FREYMANN Jean-Marie	20,-
E	DEHLINGER Gaston	20,-
E	HOFFMANN Albert	20,-

### ▪ Maison sans jardin

CLT	Nom des lauréats	Prix
1	HERRMANN Liliane	75,-
2	TRIMBORN Marcel	75,-
3	WITTMANN René	75,-
4	STOLL Didier	60,-
5	GEYER Gilbert	60,-
6	LAOUAR Yves	45,-
7	KANY Joseph (père)	45,-
8	KAPPES Norbert	30,-
9	KLEIN Gilbert	30,-
10	KIRCH Jean-Paul	30,-
Prix d'encouragement		
E	Restaurant du Commerce	20,-
E	SCHMITT Hubert	20,-
E	DEBES Albert	20,-
E	WALTERSPIERLER André	20,-

## 6. Indemnité de conseil du comptable

Monsieur le maire précise que l'indemnité de conseil peut être octroyée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la commune. Cette indemnité est versée jusqu'au changement de comptable ou au renouvellement de l'assemblée délibérante.

Un changement de comptable étant à intervenir au 1<sup>er</sup> octobre 2011, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le principe du recours aux services du nouveau titulaire du poste, Monsieur François MATHIS, et de fixer le taux de l'indemnité de conseil par référence au barème en vigueur.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités aux agents de services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection de documents budgétaires,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de :

- Demander le concours du Comptable du Trésor pour assurer les prestations de conseil,
- Accorder l'indemnité de conseil, calculée sur la base du barème en vigueur, au taux de 100 % par an, à Monsieur François MATHIS, receveur de la commune à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

## 7. Admission en non valeur

Monsieur le maire présente un état des produits irrécouvrables dont l'admission en non valeur est sollicitée par le Comptable du Trésor.

Les sommes non recouvrées concernent une prévente de bois d'œuvre du 03 avril 1996 à l'entreprise FECHTER pour laquelle un procès verbal de carence a été établi constatant l'insuffisance d'actif. Le montant total non recouvré est de 2.053,35 €.

Vu l'état des créances irrécouvrables d'un montant de 2.053,35 €, dressé le 30 juin 2011 par le Comptable du Trésor, relatif à une prévente de bois d'œuvre du 03 avril 1996 à l'entreprise FECHTER ;

Considérant les motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le comptable, à savoir l'insuffisance d'actif du débiteur ;

Attendu que la Chambre Régionale des Comptes a donné quitus au comptable dans cette affaire ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- Accepte l'admission en non valeur de cette vente de bois pour un montant de 2.053,35 €.

Monsieur le maire est chargé d'émettre les mandats au compte 654 du budget principal de la commune.



- **Modifications budgétaires**

Monsieur le Maire rend compte que le budget principal 2011 de la commune présente une insuffisance de crédit à l'effet de permettre la comptabilisation d'une admission en non valeur.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de modifier le budget principal de l'exercice 2011 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
654	Pertes sur créances irrécouvrables	2.100,- €	7022	Forêt - Ventes de bois	2.100,- €
TOTAL		2.100,- €	TOTAL		2.100,- €

Monsieur le Maire est chargé de porter ces modifications au budget 2011 et de procéder aux régularisations comptables.

## 8. Taxe communale sur la consommation d'électricité

Monsieur le maire présente les modifications légales intervenues dans le régime des taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité, afin de les mettre en conformité avec les règles européennes.

Un dispositif transitoire réglementaire assure la transposition de la taxe locale existante pour les années ultérieures, tant qu'une nouvelle délibération ne l'a pas modifiée ou rapportée.

Ne souhaitant pas modifier ou adapter cette taxe, le conseil municipal en prend acte.

## 9. Divers

- **Adhésion au SIVU forestier**

Monsieur le maire présente la demande d'adhésion au SIVU des communes forestières de Sarre-Union et environs, émanant des communes de Berg et Thal-Drulingen.

Vu la délibération des conseils municipaux de Berg en date du 18 février 2011 et de Thal-Drulingen en date du 21 février 2011, demandant leur adhésion au Syndicat des Communes Forestières de Sarre-Union et Environs,

Vu la délibération du Comité Directeur du Syndicat des Communes Forestières de Sarre-Union et Environs en date du 28 avril 2011 approuvant l'adhésion des communes de Berg et de Thal-Drulingen,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, les conseil municipaux des communes membres sont amenés à se prononcer sur l'adhésion de ces deux nouvelles communes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'adhésion des communes de Berg et de Thal-Drulingen.

- **Autres divers...**

Les conseillers municipaux évoquent les points suivants :

- Distribution du bulletin communal ;
- Etat d'avancement des deux chantiers en cours : le city stade, l'atelier municipal et ses abords ;
- Conditions d'utilisation de la salle polyvalente par les élèves du lycée professionnel ;
- Réfection des portails d'accès aux anciens cimetières ;
- Sécurisation d'un enclos de la rue des Romains dont les chiens ont un comportement agressif vers les passants ;
- Durée du chantier de réfection des regards d'assainissement sur la route de Herbitzheim ;
- Utilisation de la benne à ferraille ;
- Condamnation de l'accès au terrain de pétanque par des blocs de pierre ;
- Nettoyage des rues et des toilettes suite au marché aux puces ;
- Interdiction des stands dans la rue de Herbitzheim lors du marché aux puces...

SCHMIDT Simon			
BLOESING Théo		NUSSLEIN Paul	
HERRMANN Arsène	Absent excusé	DEBES Martial	
DAHLET Gilbert	Absent excusé	FREYMANN Jean-Marie	
KAPPES Jean-Marie		KIRSCH Jean-Paul	
LAMBERT Lucien		MICHELS Katia	
NEHLIG Christian		SCHMITT Fabien	
SCHMITT Marie Anne		ZENSES Christa	